



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'Auterive**

Le préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 à L.122-3-3, L.123-1 à L.123-18, et R.122-1 à R.122-14 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R.423-57 ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu la demande de permis de construire n° 031 033 20 A 0049 déposée le 17 décembre 2020 pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'Auterive, lieu-dit « *La Cabane* », présentée par la SAS « *Centrale photovoltaïque d'Auterive* », représentée par M. David Augeix ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2021 relatif à la réhabilitation et au suivi du site de l'ancienne décharge municipale située sur la commune d'Auterive (31190), lieu dit « *La Cabane* » ;

Vu les pièces du dossier présentées à l'appui du projet et notamment l'étude d'impact établie conformément aux dispositions des articles R.122-1 à R.122-14 du code de l'environnement ;

Vu l'avis rendu pour le projet par la mission régionale d'autorité environnementale, autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, en date du 4 mars 2021, sur la base de l'étude d'impact jointe au dossier d'enquête ;

Vu le mémoire en réponse de la SAS « *Centrale photovoltaïque d'Auterive* » reçu en date du 18 mai 2021 ;

Vu la décision du tribunal administratif de Toulouse, en date du 29 juillet 2021, désignant Monsieur Guy Martin en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Une enquête publique préalable à la **délivrance d'un permis de construire en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'Auterive**, se tiendra pendant 33 jours consécutifs, **du lundi 15 novembre 2021 à 9 heures au vendredi 17 décembre 2021 à 12 heures.**

**Art. 2.** – Le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Auterive est conduit sous la maîtrise d'ouvrage de la SAS « *Centrale photovoltaïque d'Auterive* ». Des observations peuvent être adressées au maître d'ouvrage à l'adresse postale : « *EDF Renouvelables France* » – 8 rue de Vidailhan, Batiment A – 3<sup>ème</sup> étage à Balma (31130) – ou à l'adresse courriel suivante : [yann.lecamus@edf-re.fr](mailto:yann.lecamus@edf-re.fr).

**Art. 3.** – Monsieur Guy Martin, sous-directeur à l'Agence de l'eau Adour-Garonne en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du tribunal administratif de Toulouse en date du 29 juillet 2021.

**Art. 4.** – Les pièces du dossier d'enquête publique sur support papier, dont l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, seront disponibles en **mairie d'Auterive, située place du 11 Novembre 1918, à Auterive (31190)**, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le public pourra en prendre connaissance du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h à 17h à la mairie et consigner ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet après avoir été côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique sera également accessible gratuitement au public depuis un poste informatique à la **mairie d'Auterive, située place du 11 Novembre 1918, à Auterive (31190)** du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h à 17h.

Il sera également téléchargeable sur le site internet des services de l'État de la Haute-Garonne (<http://www.haute-garonne.gouv.fr/enquete-photov-Auterive>) pendant toute la durée de l'enquête publique.

Dès l'affichage du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires, Cité administrative – Bât. A – 2<sup>e</sup> étage, 2, boulevard Armand Duportal – BP 70 001 – 31 074 Toulouse Cedex 9.

**Art. 5.** – Le commissaire enquêteur assurera les permanences suivantes à la **mairie d'Auterive, située place du 11 Novembre 1918, à Auterive (31 190)** :

- Le **lundi 15 novembre 2021 de 14 heures à 17 heures** ;
- Le **mercredi 1 décembre 2021 de 13 heures 30 à 16 heures 30** ;
- Le **vendredi 17 décembre 2021 de 9 heures à 12 heures** ;

Le public pourra également transmettre au commissaire enquêteur, soit par courrier adressé à la **mairie d'Auterive, située place du 11 Novembre 1918, à Auterive (31 190)**, soit par courriel à l'adresse : [ddt-enquete-publique-urbanisme@haute-garonne.gouv.fr](mailto:ddt-enquete-publique-urbanisme@haute-garonne.gouv.fr) ses observations, propositions ou contre-propositions qui devront parvenir pendant la durée de l'enquête publique.

Les courriers et courriels reçus seront annexés dans les meilleurs délais possibles au registre d'enquête déposé à la mairie d'Auterive. Toutes les dépositions reçues seront publiées sur le site internet des services de l'État de la Haute-Garonne à l'adresse suivante : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/enquete-photov-Auterive>. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**Art.6** – La commune adoptera les mesures suivantes adaptées à la crise sanitaire liée à la Covid-19 : fléchage adapté conduisant à la salle des permanences du commissaire enquêteur, jauge de présence, port du masque obligatoire, mise à disposition de gel hydroalcoolique pour désinfection obligatoire des mains avant de consulter les documents à l'entrée, désinfection et aération du lieu d'enquête à intervalles réguliers.

**Art. 7.** – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la présente enquête sera publié par les soins du directeur départemental des territoires et aux frais des demandeurs, en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État de la Haute-Garonne : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/enquete-photov-Auterive>.

Il sera publié à la diligence du maire d'Auterive par voie d'affiches et par tous autres procédés, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à la **mairie d'Auterive, située place du 11 Novembre 1918, à Auterive (31190)** et en tout autre lieu qu'il juge pertinent.

Il sera procédé dans les mêmes conditions de délai, par les soins de la SAS « *Centrale photovoltaïque d'Auterive* » à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Ces formalités d'affichage devront être effectuées **avant le 1 novembre 2021** et seront justifiées par un certificat d'affichage aux frais du demandeur.

**Art. 8.** – A l'expiration du délai prévu à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

**Art. 9.** – Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, les responsables du projet et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La SAS « *Centrale photovoltaïque d'Auterive* » disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il rédigera sur un document séparé des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le dossier d'enquête publique accompagné du registre d'enquête ainsi que le rapport et les conclusions, dont un exemplaire numérisé, seront transmis par le commissaire enquêteur au directeur départemental des territoires, Cité administrative – Bât. A – 2<sup>e</sup> étage 2, boulevard Armand Duportal – BP 70 001 – 31074 Toulouse Cedex 9 dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif de Toulouse.

**Art. 10.** – Le directeur départemental des territoires adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, dès leur réception, au pétitionnaire et au maire d'Auterive.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne ainsi qu'à la mairie d'Auterive et sera publiée sur le site internet des services de l'État de la Haute-Garonne <http://www.haute-garonne.gouv.fr/> (partie « enquêtes terminées »).

Les personnes intéressées pourront obtenir, à leurs frais, la communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, en s'adressant au directeur départemental des territoires :

Cité administrative  
Bât. A – 2<sup>e</sup> étage  
2, boulevard Armand Duportal  
BP 70 001 – 31 074 TOULOUSE CEDEX 9

**Art. 11.** – À l'issue de l'enquête publique, le Préfet de la Haute-Garonne statuera sur la demande de permis de construire, au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

**Art. 12.** – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne ;

Le directeur départemental des territoires ;

Le maire d'Auterive ;

Le directeur de la SAS « Centrale photovoltaïque d'Auterive » ;

Le commissaire enquêteur ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 25 OCT. 2021

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

Denis OLAGNON